

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD****SEANCE DU MARDI 18 MARS 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 13	Délibération n° 2025-07
Présents : 9	<u>Approbation du Compte Financier Unique</u>
Procuration : 0	<u>(C.F.U.) 2024</u>
Absents : 4	
Votants : 8	

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 18 MARS, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à 20h00 salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire.

Date de la convocation : 4 mars 2025

ETAIENT PRESENTS : Madame Emilie BERNAZ, Monsieur Christophe BOSSU, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Monsieur Denis DUFOURD, Monsieur Pierrick DUFOURD, Monsieur Jean-Louis GAVORY, Madame Sophie MARGAS, Monsieur Roland PINGET, Madame Sophie WILHELM-CANIZARES.

EXCUSES : Monsieur Quentin HUDRY, Madame Jocelyne JACQUES-VUARAMBON

ABSENTS : Monsieur Benoît BRET, Monsieur Quentin HUDRY, Monsieur William ROSAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Louis GAVORY est nommé secrétaire de séance.



Délibération n° 2025-07 : Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) pour l'année 2024 de la commune,
présenté à la commission finances du 25 février 2025, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	632 815,58	911 744,59	1 544 560,17
Recettes	875 302,16	507 323,49	1 382 625,65
Résultat	242 486,58	- 404 421,10	- 161 934,52
Résultats N-1 reportés	799 872,29	- 198 369,49	601 502,80
Résultat final	1 042 358,87	- 602 790,59	439 568,28
Report dépenses		50 679,58	50 679,58
Report recettes		142 503,00	142 503,00
Résultat de clôture	1 042 358,87	- 510 967,17	531 391,70

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,
Considérant que le C.F.U. se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U.,
Considérant les éléments susvisés,

Monsieur de Maire quitte la séance, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, il ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Par 8 voix pour,
Décide à l'unanimité de :

Approuver le Compte Financier Unique 2024 de la commune.
Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis GAURY

Télétransmise le
Affichée le

Fait à Villard, le 20 mars 2025

Le Maire,
Pierrick DUFOURD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.